



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE
D'1 poste d'assistant de conservation patrimoine & bibliothèques
A TEMPS COMPLET

DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES Pays d'Art et d'Histoire

DGA Ressources et relations aux administrés – Ressources humaines et appui managérial - AL
N° 2024 - D - 296

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du pays d'arts et d'histoire,

DECIDE

- Article 1 -** Est approuvée la création temporaire de 7 postes d'adjoint d'animation à temps complet au sein du pays d'art et d'histoire à compter du 1^{er} septembre pour 4 mois.
- Article 2 -** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3 -** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 19 août 2024
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Préfecture le : 28 AOUT 2024
Publié ou notifié
Le : - 3 SEP. 2024

Monsieur Eric BIOJOUT